



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

coopération culturelle

Question écrite n° 48843

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des affaires étrangères, chargée des Français de l'étranger, sur le réseau culturel de la France à l'étranger. Le Comité d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale a rendu à la fin de l'année 2013 un rapport d'évaluation des politiques menées au titre de ce réseau. Les auteurs du rapport rappellent la position historiquement pionnière de la France en matière de rayonnement explique qu'elle soit aujourd'hui dotée d'un réseau culturel extérieur qui se singularise par sa richesse et sa complexité. Selon les rapporteurs, s'il demeure aujourd'hui encore le réseau culturel le plus étendu au monde, il doit désormais faire face à de nouveaux défis, dans un contexte de contrainte budgétaire et de concurrence accrue des puissances étrangères. Les auteurs de ce rapport estiment que, pour être en mesure de mener une politique d'influence à même de faire entendre sa voix dans le monde, la France doit donc adapter ce réseau aux réalités contemporaines. Ils suggèrent dans cette perspective de renforcer le pilotage du réseau culturel, d'adapter ses moyens et de développer les synergies en améliorant le pilotage stratégique et la gouvernance nationale. Les rapporteurs proposent ainsi d'améliorer le pilotage interministériel de la politique culturelle extérieure Il lui demande si le Gouvernement entend donner une suite concrète à cette suggestion.

Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères et du développement international oeuvre à améliorer le pilotage interministériel de la politique culturelle extérieure française. Plusieurs instruments répondent à cet objectif : - des priorités pour le réseau de coopération et d'action culturelle ont été arrêtées en 2013 dans le cadre d'une stratégie culturelle, dont le ministre a présenté les orientations lors des journées du réseau de coopération et d'action culturelle en juillet 2013 ; - les ambassades sont invitées à traduire ces objectifs dans leur plan d'action et à mobiliser l'ensemble des politiques et moyens qu'ils ont à leur disposition (action culturelle, diplomatie économique, politique des visas, promotion du tourisme, etc.) ; - les conseils « Influence » constitués dans chaque ambassade, en charge de l'action culturelle, de l'éducation et de l'attractivité, contribuent à la mise en oeuvre de ces objectifs ; - le conseil d'orientation stratégique (COS) de l'Institut français, qui réunit les autres ministères compétents et les élus, contribue également à l'élaboration des stratégies de rayonnement de la culture et de la langue françaises à l'étranger, déclinées dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'Institut français.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Français établis hors de France (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48843

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Français de l'étranger

Ministère attributaire : Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 février 2014](#), page 989

Réponse publiée au JO le : [1er juillet 2014](#), page 5512